

Allocations familiales—Loi

M. Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, l'opposition officielle consent à ce que les résultats de ce vote s'appliquent à la motion principale, mais évidemment dans l'ordre inverse.

M. Deans: Nous consentons aussi à ce que les mêmes nombres s'appliquent inversement, monsieur le Président.

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, je suis gré à l'opposition de son offre. Même si nous perdions le vote, je suis sûr que nous remporterions par la suite une éclatante victoire et que nous reviendrions au pouvoir avec 250 sièges.

M. le Président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. le Président: La motion est la suivante: M. Epp (Provencher) propose que le projet de loi C-70, tendant à modifier la Loi de 1973 sur les allocations familiales, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité législatif.

(La motion de M. Epp (Provencher), mise aux voix, est adoptée.)

(Vote n° 115)

POUR

Messieurs

Andre	Gurbin	Merrithew
Beatty	Halliday	Mitges
Belsher	Hamilton	Moore
Bertrand (M ^{me})	Hees	Nicholson
Bouchard	Hicks	(Niagara Falls)
Bourgault (M ^{me})	Hnatyshyn	Nickerson
Browes (M ^{me})	Holtmann	Nielsen
Champagne (M ^{me})	Howie	Oberle
(Saint-Hyacinthe-Bagot)	Hudon	O'Neil
Clark	Jardine	Ostrom
(Yellowhead)	Jelinek	Plourde
Clark	Johnson	Price
(Brandon-Souris)	(Bonavista-Trinity- Conception)	Redway
Coates	Kelleher	Reid
Collins (M ^{me})	Kilgour	Reimer
Cook	King	Ricard
Côté	Ladouceur	St. Germain
(Lac-Saint-Jean)	Landry (M ^{me})	Schellenberg
Crofton	La Salle	(Nanaimo-Alberni)
Crouse	Layton	Scott
Dick	Lewis	(Victoria-Haliburton)
Domme	MacDonald (M ^{lle})	Scott
Duplessis	(Kingston et	(Hamilton-Wentworth)
(M ^{me})	les Îles)	Scowen
Edwards	MacDougall	Speyer
Elzinga	(Timiskaming)	Stevens
Ferland	Malone	Tardif (M ^{me})
Fontaine	Mantha	(Charlesbourg)
Fraleigh	Marin	Toupin
Fretz	Mazankowski	Towers
Gagnon	McInnes	Tupper
Gass	McKenzie	Turner
Gormley	McKinnon	(Ottawa-Carleton)
Gray	McKnight	Valcourt
(Bonaventure-Îles-de- la-Madeleine)	McLean	Vankoughnet
Greenaway	McMillan	Weiner
		Winegard—93.

CONTRE

Messieurs

Althouse	Frith	Marchi
Angus	Gagliano	McCurdy
Axworthy	Garneau	McDonald
Benjamin	Gauthier	(M ^{me})
Boudria	Gray	(Broadview-Greenwood)
Broadbent	(Windsor-Ouest)	Mitchell (M ^{me})
Cassidy	Henderson	Nunziata
Copps (M ^{me})	Hopkins	Nystrom
Deans	Hovdebo	Parry
de Corneille	Jewett (M ^{me})	Rossi
Dingwall	Kaplan	Skelly
Epp	Keeper	Waddell
(Thunder Bay-Nipigon)	Langdon	Young—37.
Foster	Manly	

M. le Président: Je déclare la motion adoptée.

(Le projet de loi est lu pour la 2^e fois et renvoyé à un comité législatif.)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—
MOTIONS

[Français]

LA SÉCURITÉ DU REVENU

MESURE VISANT À ÉTENDRE L'ALLOCATION AU CONJOINT AUX
PERSONNES SEULES DE 60 À 64 ANS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 18 avril, de la motion de M. Malépart:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait reconsidérer son intention de limiter l'accessibilité de l'allocation de conjoint aux veufs et veuves, dans le besoin, âgés de 60 à 64 ans, et qu'il étende plutôt ce programme à toutes les personnes seules de cette catégorie d'âge, vivant les mêmes besoins, indépendamment de leur statut civil.

Mme Gabrielle Bertrand (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, je réponds à une motion présentée par un député qui n'est pas à la Chambre, mais en fait, j'espère qu'on va lui faire le message.

M. Waddell: Il a fini avec le débat.

Mme Bertrand: Alors, il s'agit du député de Montréal-Sainte-Marie (M. Malépart). Il demande que le gouvernement reconsidère son intention de limiter l'admissibilité seulement aux veufs et aux veuves dans le besoin âgés de 60 à 64 ans.

Monsieur le Président, il est manifeste que je dois faire le point, que je dois mettre les choses au clair: Le gouvernement n'a pas restreint l'admissibilité à l'allocation au conjoint. Au contraire, il a élargi l'admissibilité puisque, grâce à la nouvelle modification apportée au programme, 85,000 nouveaux bénéficiaires pourront se prévaloir des prestations. Je ne peux concevoir comment cette amélioration puisse être définie, aux yeux du député de Montréal-Sainte-Marie, comme restreignant l'admissibilité. Le gouvernement et ses 85,000 nouveaux bénéficiaires envisagent cette modification comme étant un pas dans la bonne direction, un pas vers une plus grande justice sociale.

Le programme de l'allocation au conjoint, comme bien d'autres programmes sociaux, n'est pas une panacée à tous les besoins. Il a évolué et continuera d'évoluer pour refléter les besoins changeants de notre société. En effet, je dis bien évoluer car, même à son instauration en 1975, le programme était loin de représenter la perfection. A l'origine, le programme de l'allocation au conjoint s'adressait uniquement aux conjoints de pensionnés de la sécurité de la vieillesse, bénéficiaires à la fois de la pension de base et du supplément de revenu garanti, à condition que le conjoint soit âgé de 60 à 64 ans, et que le revenu du couple n'excède pas un certain niveau. Ce programme avait donc été conçu pour n'aider que les couples à revenu faible qui ne disposaient, pour subvenir à leurs besoins, que des prestations de la sécurité de la vieillesse versées au seul conjoint pensionné.